



ARRETE N° A2023_33

Portant liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux par voie de promotion interne pour 2023

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et notamment son article 7,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté de la présidente du Centre de gestion de la Drôme n° A2022_65 du 20 décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Vu les dossiers présentés au titre de la promotion interne 2023,

Vu le nombre de postes ouverts pour l'année 2023 et les postes non pourvus reportés des années précédentes,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents des techniciens territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2023 est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Collectivité
BESSET	Philippe	Agent de maîtrise principal	MARCHES
GOY	Patrice	Agent de maîtrise principal	MONTELIMAR
JUNIQUE	Hervé	Agent de maîtrise principal	ETOILE-SUR-RHONE
LAFFONT	Eric	Agent de maîtrise principal	LORIOLE-SUR-DROME

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **01/07/2023**.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 4 : La Présidente du Centre de Gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au Centre de Gestion de la Drôme et transmise à Madame le Préfet de la Drôme.

Fait à Bourg-Lès-Valence, le 19/06/2023,
Éliane GUILLON
Présidente du Centre de gestion de la Drôme

